

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070712

**Modification du Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale
d'Art Dramatique**

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du 18 avril 2016 portant création de l'Ecole Municipale d'Art Dramatique ;
Vu la délibération du 29 avril 2019 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole Municipale d'Art Dramatique ;
Vu le projet de modification du règlement intérieur ;
Vu l'avis de la commission « Sport – Culture - Animation », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur en raison de l'évolution du projet pédagogique et des nouvelles orientations municipales ;
Considérant qu'il convient de rappeler l'objectif prioritaire de l'équipe municipale qui est l'apprentissage des enfants,

L'Ecole Municipale d'Art Dramatique est une structure municipale ayant pour mission de proposer une pratique des disciplines scéniques, des arts oratoires et de la création de spectacles vivant sous la direction d'un enseignant qualifié.

Par délibération du 29 avril 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de ce service municipal.

Cette structure culturelle offre un enseignement de qualité pour les adultes et pour les enfants. L'Ecole Municipale d'Art Dramatique est installée dans la salle Claude Gensac à l'espace Surari pour ses cours et au Théâtre Molière pour ses répétitions et ses représentations, dans l'attente de la future Ecole des Arts.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur de l'Ecole Municipal d'Art Dramatique,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté, et ci-annexé, entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.